

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 23 AOUT 1978

DECRET N° 78/549 /MTJ.SGFP.T.DEP/2101/4
portant intégration et nomination de Monsieur OKOKONO Joseph, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 61-143 du 27.7.1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-918/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation de la catégorie A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2256/PCT du 15.6.1970 portant intégration dans la Convention Collective du 1er Septembre 1960 des Agents Décisionnaires en service au Parti et dans les Organisations de Masses;
(/u le dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées du décret n° 61-143 du 27.7.1961 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur OKOKONO Joseph, né le 18 Juin 1946 à Adzi (Djambala), titulaire d'un Diplôme de la Maîtrise en Droit International délivré le 27.2.1978 à Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2^e. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3^e. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 23 AOUT 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Théophile O B E N G A.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.AFF.ETR. & COOP. 1
- SG.AFF.ETR. & COOP. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2